ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de cette loi les membres du conseil d'administration, autres que le directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 698-2017 du 4 juillet 2017 monsieur Louis Bouchard a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration du Musée de la Civilisation, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU Qu'en vertu du décret numéro 698-2017 du 4 juillet 2017 monsieur Pascal Moffet a été nommé de nouveau membre et qualifié membre indépendant du conseil d'administration du Musée de la Civilisation, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 698-2017 du 4 juillet 2017 madame Olga Farman a été nommée membre indépendante du conseil d'administration du Musée de la Civilisation, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications :

Que les personnes suivantes soient nommées membres indépendantes du conseil d'administration du Musée de la Civilisation pour un mandat de quatre ans à compter des présentes:

—madame France Boutin, directrice principale, processus, risques et contrôles, Mallette, en remplacement de monsieur Pascal Moffet;

—madame Chantal Lamoureux, présidente-directrice générale et secrétaire, Institut québécois de planification financière, en remplacement de madame Olga Farman;

Que monsieur Jacques Roberge, ex-supérieur général, Séminaire de Québec, soit nommé membre du conseil d'administration du Musée de la Civilisation pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Louis Bouchard; QUE le décret numéro 2791-84 du 19 décembre 1984 concernant le traitement, les honoraires et les allocations des membres d'un musée, à l'exception du premier alinéa du dispositif, s'applique aux personnes nommées membres du conseil d'administration du Musée de la Civilisation en vertu du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif, YVES QUELLET

76340

Gouvernement du Québec

Décret 71-2022, 19 janvier 2022

CONCERNANT une autorisation au Centre de services scolaire des Monts-et-Marées de conclure une entente de subvention avec le gouvernement du Canada pour la réalisation du projet Cultiver le bonheur

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Montset-Marées souhaite conclure une entente de subvention avec le gouvernement du Canada dans le cadre du programme Fonds des infrastructures alimentaires locales pour la réalisation du projet Cultiver le bonheur;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 214 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3), un centre de services scolaire peut notamment conclure une entente, avec l'autorisation du gouvernement du Québec et aux conditions que ce dernier détermine, avec un ministère ou un organisme du gouvernement du Canada ou du gouvernement d'une autre province du Canada;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le Centre de services scolaire des Monts-et-Marées à conclure cette entente;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation:

Que le Centre de services scolaire des Monts-et-Marées soit autorisé à conclure une entente de subvention avec le gouvernement du Canada pour la réalisation du projet Cultiver le bonheur, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif, Yves Ouellet

76343